



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL DU 13 AVR. 2021**  
enregistrant un élevage porcin et bovin  
GAEC DE KERBOURDIN – Kerbourdin – Questembert

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** la lettre instruction du Préfet de région Bretagne du 30 novembre 2010 modifiée ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 14 juin 2012 délivré au GAEC de la fontaine dont le siège social est situé à « Lesnoyal » 56230 Questembert relatif à l'exploitation d'un élevage de porcs comportant 100 reproducteurs, 688 porcs à l'engrais et 411 porcelets soit 1070 AE au lieu-dit « Lesnoyal » et parc des chataigniers à Questembert, et un élevage bovin comportant 58 vaches laitières et 17 bovins à l'engraissement à « Lesnoyal » en Questembert ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 11 juillet 2012 délivré au GAEC de Kerbourdin dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerbourdin » 56230 Questembert, pour l'exploitation d'un élevage bovin comportant 99 vaches laitières et 110 génisses réparti comme suit :

- site de « Kerbourdin » 56230 Questembert : 82 vaches laitières et 62 génisses,
- site de « Cléherlan » 56230 Questembert : 17 vaches taries et 48 génisses ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions spéciales du 03 juillet 2013 délivré au GAEC de Kerbourdin dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerbourdin » 56230 Questembert portant dérogation aux prescriptions générales aux règles de distance d'implantation par rapport aux tiers de bâtiments d'élevage et annexes d'élevage ;

**Vu** la preuve de dépôt n°. A-9-7VIU6TXH3 du 30 juillet 2019 de déclaration de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration rubrique 2101 délivré au GAEC de La fontaine pour l'exploitation à « Lesnoyal » - 56230 Questembert, d'un élevage bovin comportant 68 vaches laitières ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 16 juillet 2020 et complétée le 27 novembre 2020 par le GAEC de Kerbourdin, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerbourdin » 56230 Questembert, en vue d'exploiter un élevage porcin devant comporter 433 porcs à l'engrais et 232 porcs en post-sevrage, soit 473 animaux équivalents au lieu-dit « Lesnoyal » à Questembert, et un élevage bovin devant comporter 165 vaches laitières, 125 génisses et 10 bovins viande sur les sites de « Kerbourdin », « Cléherlan » et « Lesnoyal » à Questembert ;

**Vu** les plans joints à la demande susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Vu** la consultation des conseils municipaux de Questembert et Larré en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de délibération des conseils municipaux de Questembert et Larré ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'absence d'observation du pétitionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;

**Considérant** que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que la demande ne répond à aucune des causes de basculement de l'article L 512-7-2 du code de l'environnement, puisque le projet n'entre dans le cadre d'aucun des trois motifs réglementaires de basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à L.511-1 du livre V du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

Les installations du GAEC de Kerbourdin situées à « Kerbourdin », « Cléherlan » et « Lesnoyal » - 56230 Questembert sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

Article 2.1: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2102-1	enregistrement	Élevage de porcs : > 450 AE et < 2000 emplacements de porcs charcutiers et < 750 emplacements truies	473 Animaux équivalents (433 porcs à l'engraissement 232 porcs en post-sevrage)	Lesnoyal 56230 Questembert
2101-2b	Enregistrement	Élevage de bovins de 151 à 400 vaches laitières	165 vaches laitières (125 génisses, 10 bovins viande)	Kerbourdin Cléherlan , Lesnoyal , 56230 Questembert

### **Article 2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont à Questembert, section et parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Section	Parcelles
Questembert	Kerbourdin	Bovin lait/génisses	ZB	185, 202, 203, 204
	Cléherlan	génisses-bovins à l'engraissement	XK	236, 237, 238, 239
	Lesnoyal	Porcs- génisses-bovins à l'engraissement	ZB ZA	165, 118 180, 199

## **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 16 juillet 2020 et complétée le 27 novembre 2020. Le dossier de référence pour l'appréciation des modifications substantielles est celui de la demande initiale.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

### **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 4.3 : Cessation d'activité**

Lorsqu'une installation, soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit la placer dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine et qui permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Les différentes opérations à effectuer lors d'une cessation définitive de l'installation sont les suivantes :

- évacuation des produits dangereux ou déchets,
- interdiction ou limitation d'accès du site,
- mise en sécurité du site,
- surveillance des effets sur l'environnement.

Le formulaire Cerfa n° 15275\*02 de notification de cessation d'activité d'une installation classée se trouve sur le site : <https://www.service-public.fr>

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Questembert avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum de quatre semaines.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

### **ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.212-1 et L.511.1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

## **ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Questembert, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **13 AVR. 2021**

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Questembert et Mme le maire de Larré
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- GAEC de Kerbourdin – Kerbourdin – 56230 Questembert